

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni le 5 juillet 2022 à 18h15 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Hennebont sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

ABSENTES EXCUSÉES : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF.

ABSENTE : 1

- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Anne SALAUN, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du service d'aide à domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en économie sociale et familiale au CCAS.

N°DS20221008

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Il a été acté lors du débat d'orientations budgétaires que le budget principal du CCAS peut venir en soutien aux budgets annexes en cours d'année et après étude des besoins.

Concernant le Service d'Aide à Domicile, suite à l'évolution du logiciel métier et vu l'obsolescence des postes informatiques des agents administratifs, il était nécessaire de changer les 4 ordinateurs. La section d'investissement du budget annexe du Service d'Aide à Domicile n'est pas en capacité de couvrir cet achat. La dotation de 3 000 € au budget annexe pour l'achat du matériel informatique prévue lors du vote du budget primitif doit être intégrée dans la section d'investissement et n'est pas suffisante, il faut rajouter 1 000 €. Le versement de cette dotation ajoutée à la subvention de l'Etat qui sera reçue en fin d'année pour la mise en place de la télégestion mobile donnera pour la suite à la section d'investissement du budget annexe du Service d'Aide à Domicile une capacité d'autofinancement.

Concernant le budget annexe de l'EHPAD, il a été décidé le recrutement d'une chargée de mission du 22 août au 31 décembre 2022 pour optimiser l'organisation du travail au service des résidents. Face à des dépenses de personnel déjà conséquentes et encadrées par les autorités de financement, le budget principal du CCAS vient en soutien du budget annexe de l'EHPAD pour un montant de 18 000 €.

Conformément aux orientations budgétaires 2022, le CCAS développe, en cours d'année, des actions d'animation sociale et de prévention auprès des publics fragilisés et dans le cadre de la lutte contre l'isolement : Action « A vos baskets » pour le public accompagné par le CCAS (30-60 ans) avec l'association Activ'Sports (1400 €), et pour les personnes de plus de 60 ans Activ'Séniors (480 €),

De plus, lors du conseil d'administration du 18 octobre 2022, il a été décidé :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à SOROPTIMIST pour une action menée dans le cadre d'octobre rose et de la lutte contre le cancer du sein pour un montant de 500 Euros (DS20221006)
- De prendre en charge la participation financière au dispositif L'Ecoutille pour un montant sur le dernier trimestre de 1 019 € (DS20221007).

Par conséquent, il convient d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

FONCTIONNEMENT				
D/R	Nature	Fonction	Intitulé du compte	Montant
Dépenses	22	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-21 399 €
	611	5234	Prestations de service	1 400 €
		612	Prestations de service	480 €
	6573	611	Subvention aux organismes publics (EHPAD)	18 000 €
	6574	5234	Subventions asso. et autres pers. de dt privé	1 519 €
INVESTISSEMENT				
D/R	Nature	Fonction	Intitulé du compte	Montant
Dépenses	205	01	Concessions, droits similaires, brevets...	-4 000 €
	20411	01	Subv. d'équip. aux organismes publics (Biens mobiliers)	4 000 €

Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M14,
Vu la délibération n°20220309 du 29 mars 2022 relative au vote du budget,
Vu la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

→ D'ADOPTER cette décision modificative budgétaire n°2 Année 2022 pour le budget principal du CCAS.

Pièce jointe : Annexe 5 DM N°2 Budget principal CCAS

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr